

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2022

(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 3 novembre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléant

Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Régis SALIC (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD (en visio), Monsieur Brice DROINEAU (*en suppléance de Madame Cécile CHEVILLARD*), Monsieur Pierre-Alain ROIRON

Membres excusés :

Madame Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents non votant:

Madame Marion NICOLAY-CABANNE

Pouvoirs : 2

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE a donné pouvoir à M. FENET ; Madame Bethsabée HAAS a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alain ROIRON

CS221108-03 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE TOURS VAL DE LOIRE

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le SMADAIT a conclu, en juin 2010, un contrat de convention de délégation de service public par voie d'affermage en cours d'exécution dont l'objet est le suivant :

« Réalisation d'ouvrages, entretien, renouvellement, exploitation, promotion et développement des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services de l'aéroport. »

Ce contrat a fait l'objet de plusieurs avenants dont le dernier, en date du 3 août 2022, en a prolongé la durée jusqu'au 31 décembre 2023 afin que le Syndicat Mixte puisse s'engager dans une analyse stratégique approfondie du devenir de l'aéroport et de ses conditions de gestion future.

Cette réflexion stratégique est désormais arrivée à son terme et, conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il convient que le Comité Syndical se prononce sur le principe de délégation de service public.

Il est cependant nécessaire, au préalable, de rappeler les grandes lignes directrices ayant guidées cette étude selon les deux axes suivants :

- D'une part, les perspectives aéronautiques :
 - Maintenir la vocation de transport de passagers ;
 - Viser les 400 000 passagers et privilégier les touristes entrants sur le territoire ;
 - Attirer de nouvelles compagnies et alléger les subventions des collectivités membres ;
 - Développer les vols sanitaires, la maintenance aéronautique, la formation, la découverte de l'aérien et l'innovation.
- D'autre part, les perspectives domaniales :
 - Dégager de nouvelles recettes à partir du foncier nouvellement transféré par l'Etat pour diminuer les subventions des collectivités ;
 - Intégrer les énergies renouvelables
 - Privilégier les activités économiques en lien avec l'aéronautique ;
 - Poursuivre la coordination avec l'étude urbaine menée par TMVL autour de l'aéroport.

En ce qui concerne le mode de gestion, après avoir analysé différents modes de portage (SEM, SPL, SEMOP), trois scénarii se sont dessinés : soit une gestion totalement en régie, soit une délégation de service public totale à la fois sur la partie domaniale et sur la partie aéroportuaire, soit une gestion en régie pour la partie domaniale et en DSP pour la partie aéroportuaire.

Ce dernier scénario présente un meilleur équilibre des risques financiers et juridiques en permettant aux collectivités de garder la main sur les recettes domaniales, tout en confiant la gestion aéroportuaire à une société spécialisée. (Cf *Présentation en annexe1*)

La convention de délégation de service public attribuera au délégataire les principales missions suivantes :

- L'exploitation des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services de la plateforme aéroportuaire;
- La réalisation des travaux et prestations de maintenance et de GER des ouvrages, installations et équipements de l'aéroport (aérogare, voies routières, balisages lumineux et équipements de sécurité et de lutte contre les incendies, bâtiments, les réseaux divers, aménagements extérieurs et toute infrastructure directement liée à l'exploitation de l'aéroport et à la fourniture du service aéroportuaire).
- La réalisation de nouveaux investissements ;
- La fourniture des services d'assistance en escale ;
- La gestion du domaine public mis à disposition ;
- La fourniture des services imposés par la réglementation, notamment les missions de sécurité et de sûreté, l'entretien des équipements de signalisation ;
- Maintien du certificat de sécurité au format européen ;
- Le balisage lumineux, l'approvisionnement en carburant.

Le délégataire sera également chargé de la mise en place d'un plan de développement du trafic de l'aéroport notamment par l'ouverture de nouvelles lignes pour atteindre un objectif de 400 000 passagers par an au terme du contrat en privilégiant le tourisme entrant sur le territoire. La mise en œuvre de cet objectif impliquera la rénovation et l'extension de l'aérogare existante.

Le délégataire disposera du droit de percevoir les recettes d'exploitation du service, notamment les redevances aéronautiques et les recettes tirées de l'exploitation du domaine concédé, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La durée de la délégation de service public est fixée à 10 ans. Toutefois, les candidats devront proposer, à titre de variante, une offre portant sur une durée de 12 ans à compter du démarrage de l'exploitation, soit à compter du 1er janvier 2024.

La valeur HT de la concession est estimée à 100 000 000€.

Préalablement à la présente séance du Comité Syndical et conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce projet a été soumis pour avis à la Commission consultative des services publics locaux le 28 octobre 2022 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Tours val de Loire;
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation en vue de la passation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Tours val de Loire.

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour, 1 voix contre.

Le Président du Syndicat Mixte

Signé électroniquement pour le SMADAI
Le 09/11/2022
Président
Bruno FENET